Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901078-20251208-2025_41-DE

Landudal Naturelle, Sportive et Culturelle	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT DU FINISTERE** **ARRONDISSEMENT DE QUIMPER** **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2025**
Date de la convocation : 02/12/2025 **Conseillers en exercice** : 13 **Présents : 10** **Votants : 12**	**Membres présents** : Mesdames Valérie DEUIL, Marieke CORRE, Carine PEYRICHON, Danielle PERENNOU ; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Raymond MESSAGER, Jean L'HARIDON, Didier LE BERRE, Aurélien GUILLOU et Aurélien QUEAU. **Membres absents** : Julien ORAND **Membres absents excusés** : Madame Sylvie TREGUIER, Monsieur Mikaël HELAOUET **Procurations :** Sylvie TREGUIER donne procuration à Valérie DEUIL Mikaël HELAOUET donne procuration à Carine PEYRICHON

- Nomination d'un secrétaire de séance (*art. L. 2121-15 du CGCT)* : Philippe Charpentier

Lecture et approbation du compte-rendu du 13/10/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025.

2025-41 Ouverture des quarts de crédit en investissement

Dans l'attente du vote du budget 2026 et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901078-20251208-2025_41-DE

L'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants visés, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 :

Budget Principal	**Budget primitif (2025)**	**¼ crédits**
20 Immobilisations incorporelles	30 000 €	7 500€
204 Subventions d'équipement versées	27 000 €	6 750€
21 Immobilisations corporelles	517 954.01 €	129 488.50€
23 Immobilisations en cours	8 000 €	2 000€

Le Maire,
Raymond MESSAGER

MAIRIE DE LANDUDAL
29510